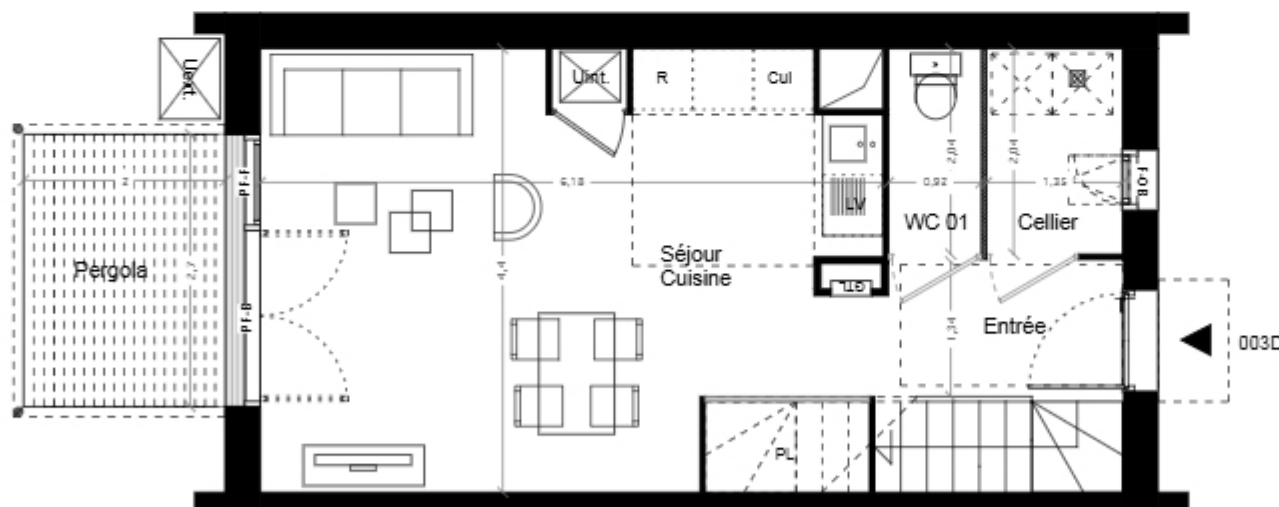




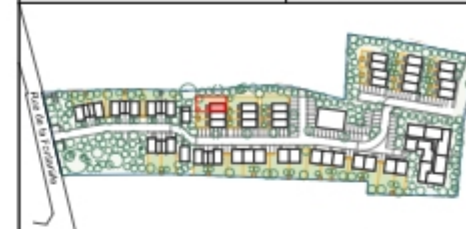
Plan de l'étage



Plan du rez-de-chaussée

DOMAINE
DE FONTANILLE
13 Rue de la Fontanille
33 290 PAREMPUYRE

QUARTUS
LA VILLE AVEC VUE SUR DEXAMIN



RDC/R+1 003D T3

Surface habitable	
Entrée	3,4
Séjour/cuisine	26,2
WC 01/cellier	4,8
Salle de bain	3,6
WC 02	1,9
Chambre 1	11,8
Chambre 2	10,3
Sas	5,0

Total surface habitable	67,0
-------------------------	------

Surface annexe	
Pergola	5,4
Jardin (pergola comprise)	107,6
Total surface annexe	113,0

LÉGENDE

F	fenê
S	sanit
Ta	terras
OS	osier
OC	osier
VR	volet roulant
PV	porte-voiture
SG	salle de bain
SC	salle de bain
PL	placard
LL	lave-linge
LV	lave-vaisselle
R	réfrigérateur
PE	poêle
GT	gaine technique
CC	cable
CC	cable

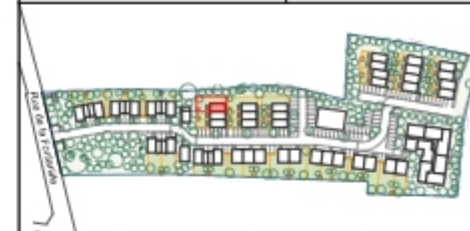


Nota : Des modifications mineures ou des aménagements de détails, nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif peuvent être apportés aux plans. Une différence de 5% sur les surfaces en les côtes sera considérée comme admissible (tolérance d'exécution). Dans les cuisines, les indications telles que LL, LV, R, etc., sont représentées pour définir l'emplacement des appareils électroménagers, et du mobilier n'est pas prévu dans la prestation due.

		INDICE B		DATE 14/04/2025	OBJET 2ème édition	DEMANDÉ TML
--	--	-----------------	--	------------------------	---------------------------	--------------------

DOMAINE
DE FONTANILLE
13 Rue de la Fontanille
33 290 PAREMPUYRE

QUARTUS
LA VILLE AVEC VUE SUR DEMAIN



RDC 003D T3

Surface habitable	
Entrée	3,4
Séjour/cuisine	26,2
WC 01/cellier	4,8
Salle de bain	3,6
WC 02	1,9
Chambre 1	11,8
Chambre 2	10,3
Sas	5,0

Total surface habitable 67,0

Surface annexe	
Pergola	5,4
Jardin (pergola comprise)	107,6
Total surface annexe	113,0

LÉGENDE

F : fixe
S : serein
Fa : fermé
OS : ouvert
OC : ouvert
VR : verre
PV : verre
SC : serein
SC : serein
PL : placard
LL : lave-linge
LV : lave-vaisselle
CU : four et plaque de cuisson
R : réfrigérateur
PE : persienne coulissante
GT : garde-manger

gîte technique
accès aménagé
accès PIR



Notes : Des modifications mineures ou des aménagements de détails, nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif peuvent être apportés aux plans. Une différence de 5% sur les surfaces en les côtes sera considérée comme admissible (tolérance d'exécution). Dans les cuisines, les indications telles que LL, LV, R, etc... sont représentées pour définir l'emplacement des appareils électroménagers, et du mobilier n'est pas prévu dans la prestation due.



Echelle 1:100 m

Plan du rez-de-chaussée

INDICE B DATE 14/04/2025 OBJET 2ème édition DEMANDE TMI